

Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente les (CGV) s'appliquent à toutes offres relatives à des prestations de formation. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou renonciation particulière opposée par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de MRH ANTILLES, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que MRH ANTILLES ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprétées comme valant à s'en prévaloir ultérieurement ; Les présentes CGV pouvant être amenées à évoluer, la version applicable la plus à jour est celle disponible sur le site www.mrh-antilles.com à la date de la commande.

Le client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de MRH ANTILLES, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

Commande

Toute commande de formation interentreprises suppose que le client accepte le programme communiqué par MRH ANTILLES à la date de sa commande. Toute commande de formation interentreprises suppose que le client accepte le contenu du stage décrit dans la proposition (pédagogique et financière) dont le client possède un exemplaire. La signature du bon de commande et/ou l'accord sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées par MRH ANTILLES à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification n'ouvre droit à indemnité au profit du client.

Modalités d'inscription

Toute inscription prend effet à réception du bulletin d'inscription renseigné, au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de la session pour une formation, validant votre accord sur la prestation, signé par une personne habilitée et accompagné du règlement correspondant. L'inscription n'est définitive qu'après le paiement intégral de la somme à payer à l'inscription. MRH ANTILLES se réserve donc expressément le droit de disposer librement des places retenues et pour lesquelles le paiement n'a pas été effectué. Cette inscription est valable pour la totalité de la prestation. Les inscriptions sont prises dans leur ordre d'arrivée. Si le nombre des inscriptions est trop élevé, une option est enregistrée sur la prochaine action identique.

MRH ANTILLES se réserve le droit de refuser à tout moment l'admission d'un stagiaire. MRH ANTILLES pourra confier la conduite de tout ou partie de l'action de formation à un autre organisme de formation avec lequel il aura passé un accord de sous-traitance.

Pré-requis

MRH ANTILLES spécifie dans ses programmes les connaissances initiales requises (pré-requis) pour suivre chacune de ses formations dans des conditions optimales. Il appartient au client de s'assurer que tout stagiaire inscrit à une formation interentreprises MRH ANTILLES satisfait bien les pré-requis spécifiés sur le programme de formation correspondant. MRH ANTILLES ne peut en conséquence être tenue pour responsable d'une éventuelle inadéquation entre la formation suivie et le niveau initial des participants.

Prestations de services

MRH ANTILLES réalise des prestations de formation en interentreprises et en intra-entreprise. Pour les besoins de l'exécution des formations, MRH ANTILLES peut être amené à installer des logiciels sur les postes informatiques du client ou mettre à sa disposition des postes informatiques équipés de logiciels préinstallés. Dans ces cas, le client ne bénéficie d'aucun droit sur les logiciels mais d'une simple mise à disposition pour les besoins et le temps nécessaire à la formation.

Dans le cas d'une formation sur le site du client, et à défaut de convention contraire, l'installation des matériels pédagogiques (vidéo projecteurs, ...) et logiciels n'est pas comprise dans le prix de la formation. Ces prestations seront facturées en sus.

Prix et conditions de paiement

Nos prix sont établis en euros hors taxes exonérés de TVA. La facture est adressée au client après exécution de la prestation. En cas de paiement effectué par un Opérateur de Compétences (OPCO), il appartient au client de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO dont il dépend. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription. Même en cas de paiement total ou partiel de la formation par un OPCO, si les repas sont compris dans la proposition établie, ils seront directement facturés au client. Il lui appartient de se faire rembourser ces frais par l'OPCO. En cas de prise en charge partielle, la différence sera directement facturée au client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne nous parvient pas au premier jour de la formation, la totalité des frais de formation peut éventuellement être facturée au client. En cas de non-règlement par l'OPCO du client, quelle qu'en soit la cause, la facture devient exigible auprès du client. Tout stage commencé est considéré comme dû dans son intégralité.

Convention de formation

Nos factures font office de convention de formation simplifiée. Néanmoins, une convention de formation standard peut être adressée sur simple demande.

Convocations

MRH ANTILLES ne peut être tenue responsable de la non réception de la convocation quels qu'en soient le ou les destinataires chez le client, notamment en cas d'absence du ou des stagiaires à la formation. Dans le doute, il appartient au client de s'assurer de l'inscription de ses stagiaires et de leur présence à la formation.

Annulation, absence, report d'inscription

Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit.

. Une annulation intervenant plus de deux semaines avant le début du stage ne donnera lieu à aucune facturation.

. Une annulation intervenant entre une et deux semaines avant le début du stage donnera lieu à la facturation au client de 50/100 du coût de la totalité du stage.

. Une annulation intervenant moins d'une semaine avant le début du stage donnera lieu à la facturation de la totalité du coût du stage.

Un report intervenant moins de deux semaines avant le début du stage est considéré comme une annulation. En cas d'absence du stagiaire, la prestation commandée sera facturée en totalité.

Annulation d'un stage

MRH ANTILLES se réserve la possibilité d'annuler tout stage en cas de manque de participants ou de problème technique ou logistique et ce sans aucun dédommagement. Dans ce cas, les stagiaires seront prévenus au moins une semaine avant le début du stage. De nouvelles dates ou sites leur seront proposés, ce qui donnera lieu à une nouvelle commande.

Réclamation

Nous attachons une grande importance à la qualité de nos prestations et à la satisfaction des différentes parties prenantes à l'action de formation. Apprenants, entreprises, financeurs, partenaires, prestataires ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations. Elle doit être formulée par écrit et envoyée par mail : formation@mrh-antilles.com ou par courrier : MRH Antilles – 40 Bd de Houelbourg – Z.I de Jarry – 97122 BAIE-MAHAULT.

Chaque réclamation est enregistrée par le service qualité. Un accusé de réception est adressé sous 2 jours et une réponse complète est envoyée par mail dès la fin du traitement de la réclamation.

Règlement

Le règlement des factures peut s'effectuer par chèque ou par virement bancaire. Les factures sont payables à réception de facture. Tout retard de paiement par rapport à cette échéance entrainera de plein droit :

. des intérêts de retard de paiement au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal,

. l'exigibilité immédiate des factures non échues.

Par ailleurs, conformément à l'article L441-6 du code de commerce, tout règlement postérieur à la date d'éligibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée sur justificatif, si les

frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire. MRH ANTILLES se réserve également le droit de suspendre ou d'annuler les prestations en cours, sans pouvoir donner lieu à dommages et intérêts pour le client. Tous droits et taxes applicables sont facturés en sus, conformément aux lois et règlement en vigueur.

Propriété intellectuelle

Le client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L 122-4 et L 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. La responsabilité du client serait engagée si un usage non autorisé était fait des logiciels ou supports de stage.

Assurances

Le stagiaire reste responsable, pendant toute la durée de la session de formation, vis à vis des tiers et de MRH ANTILLES. Il doit donc être couvert par son entreprise ou à titre individuel par une assurance garantissant une couverture suffisante contre les risques de natures diverses.

Limitations de responsabilité

La responsabilité de MRH ANTILLES ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel ou toute cause étrangère à MRH ANTILLES. Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de MRH ANTILLES est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le client. La responsabilité de MRH ANTILLES est plafonnée au montant du prix payé par le client au titre de la prestation concernée. En aucun cas la responsabilité de MRH ANTILLES ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

Force majeure

Il ne pourra être tenu pour responsable à l'égard du client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à MRH ANTILLES, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de MRH ANTILLES.

Protection des données à caractère personnel

En tant que responsable du traitement du fichier de son personnel, le client s'engage à informer chaque utilisateur que :

. des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par MRH ANTILLES aux fins de réalisation et de suivi de la formation ;

. la connexion, le parcours de formation des utilisateurs sont des données accessibles à ses services ;

. conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, harmonisée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ainsi que du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD : n° 2016-679), l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant et qu'à cette fin, une demande en ligne précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée à MRH ANTILLES.

Le client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent l'utilisateur et auxquelles il aura eu accès.

Droit applicable – Attribution de compétence

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français EN CAS DE LITIGE SURVENANT ENTRE LE CLIENT ET MRH ANTILLES A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU CONTRAT. IL SERA RECHERCHE UNE SOLUTION A L'AMIABLE ET, A DEFAUT, LE REGLEMENT SERA DU RESSORT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE POINTE-A-PITRE.